

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES ADMINISTRATEURS 2EME GRADE
EPREUVE ECRITE

SESSION DU 24 NOVEMBRE 2019

OPTION : FINANCES ET/OU COMPTABILITE

DUREE : TROIS (3) HEURES COEFFICIENT : DEUX (02)

AUCUNE DOCUMENTATION N'EST PERMISE

Répondre aux questions suivantes :

1. Définir ce qui suit : (1 point)

- Ordonnateur ;
- Comptable public ;
- Masse budgétaire ;
- Maître d'ouvrage ;

2. Sur le plan fiscal, quelle est la différence entre les établissements publics à caractère administratif et les établissements publics à caractère commercial ? (2 points)

3. Pourquoi la caution provisoire est exigée lors de la constitution du dossier d'appel d'offres ? (2 points)

4. Pourquoi un organisme recourt-il aux appels d'offres pour ses commandes ? (2 points)

5. A quoi sert l'examen analytique des états financiers dans le cadre d'une mission d'audit comptable et financier ? (2 points)

6. Quel est le rôle de la comptabilité publique dans les administrations publiques ? (2 points)

7. Quelle est la sanction à appliquer dans le cas d'une déclaration hors délai qui comporte un crédit de TVA ? (1 point)

8. Citer et définir trois méthodes de calcul des coûts en matière de comptabilité analytique. (2 points)

9. Citer et définir brièvement les grands principes budgétaires. (2 points)

10. Quel est l'impact du non-respect des délais de paiement par les établissements publics sur le développement économique (en 10 lignes maximum). (4 points)